



**DGA Territoires**

Direction des Mobilités

Service Administratif, Juridique et Financier -  
BFS

Affaire suivie par : O.Troncin  
Poste: 70-20

**2018-CP-6499**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**

**PROGRAMME EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COMMUNES  
POUR LA REMISE EN ÉTAT DE CERTAINES VOIES  
COMMUNALES - SUBVENTION DE 186 168 € À LA CCPH**

**Code** A0302  
**Secteur** Voirie communale  
**Programme** Programme exceptionnel d'aide à la remise en état de voies communales.

Données budgétaires	Investissement	
	AP 2018 (2001P033E16)	CP 2018
Montant actualisé	3 000 000 €	0 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	3 000 000 €	0 €
Montant réservé pour ce rapport	186 168 €	0 €

Echéancier de l'AP	Total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP ultérieurs
Montant	3 000 000 €	0 €	700 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 186 168 € à la Communauté de communes du Pays Houdanais pour la remise en état de la route de la Mare aux Biches (RPH 137 R), située sur la commune de Condé-sur-Vesgre, faisant partie d'un itinéraire reliant la RD 983 dans les Yvelines à la RD 147 en Eure et Loir, le projet étant conforme aux critères du programme.*

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil départemental a adopté le programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise en état de certaines voies communales situées principalement hors agglomération et donné délégation à la Commission permanente pour approuver les dossiers techniques et attribuer les subventions.

Par décision communautaire du 14 mai 2018, la Communauté de communes du Pays Houdanais a sollicité une subvention pour la remise en état de la route de la Mare aux Biches (RPH 137 R), située sur la commune de Condé-sur-Vesgre, faisant partie d'un itinéraire reliant la RD 983 dans les Yvelines à la RD 147 en Eure et Loir.

1- Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la Communauté de communes du Pays Houdanais, situés hors agglomération, consistent à reprofiler la chaussée et à l'élargir à 4,50 m avec une poutre de rive de 1,00 m à 2,00 m de largeur, à réaliser des poutres de rives ou des purges structurelles localisées pour aménager les rives et à mettre en œuvre une couche de roulement en béton bitumineux sur 5 cm d'épaisseur.

La longueur de voirie concernée par ces travaux est de 1 387 m et le trafic supérieur à 500 véhicules par jour (le trafic moyen journalier sur cet itinéraire est de 540 véhicules/jour).

2- Les critères financiers :

2-1 Le plafond de la dépense subventionnable

La délibération du 22 décembre 2017 a fixé, pour les structures intercommunales remplissant les critères d'éligibilité, un plafond de dépense subventionnable de 250 000 € H.T./km.

La longueur de voirie à aménager étant de 1 387 m, le montant plafond de la dépense subventionnable H.T. s'élève à :

$$\frac{250\ 000\ \text{€} \times 1\ 387\ \text{m}}{1\ 000\ \text{m}} = 346\ 750\ \text{€ H.T.}$$

Le coût de l'opération est estimé à 265 954 € H.T.

2-2 Le taux de subvention

Le taux de subvention est celui applicable à une structure intercommunale dont la commune concernée par l'opération a moins de 2 000 habitants (Condé-sur-Vesgre : 1 155 hab.) soit 70 %.

La subvention pouvant être attribuée à la Communauté de communes du Pays Houdanais s'élève à 186 168 € soit 70 % d'un montant de travaux de 265 954 € H.T.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*